

Programme PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire Protocole de prise en charge / 1^{er} degré

Niveau 2



Harcèlement avéré, cyberharcèlement

ou si la situation ne s'améliore pas avec la Méthode de la Préoccupation Partagée *.

L'école réalise un **fait établissement (niv. 2)*** et met en œuvre le protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement en école.

L'IEN prévient le pôle départemental de lutte contre le harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole

Niveau 3



Dans les cas les plus graves avec échec des mesures précédentes

Une suspension de l'accès à l'école de l'auteur de harcèlement d'une durée maximale de 5 jours, pourra être décidée, par le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative et en concertation avec l'IEN (+ information responsable Stop Harcèlement).

Un changement d'école pourra être **envisagé par le Dasen** qui peut solliciter la radiation auprès du maire (et avec une possibilité d'inscription par la commune de l'école d'accueil garantissant la scolarisation), en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves.

Niveau 1



Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée à l'école et/ou remontée à la DSDEN *

Analyse et prise d'informations sur la situation par l'école en lien avec le périscolaire

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Entretiens avec l'élève cible (autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)

Entretien avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées

Entretiens de 3' maxi avec les élèves intimidateurs et les témoins

la Méthode de la Préoccupation Partagée

- 15 jours de traitement de la situation
- Entretiens/échanges individuels exclusivement (ni confrontation, ni médiation)
- Seule la famille de l'élève cible est reçue et informée du traitement de la situation

Cohérence du cadre éducatif à l'intérieur de l'école en lien avec le périscolaire, la mairie

Strict respect de la confidentialité

Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement

Appuis éventuels :
pôle ressource de circonscription, pôle départemental, ambassadeurs collégiens (liaison école/collège)

Analyse et traitement de la situation conduite par les professionnels de l'école en lien avec l'équipe ressource PHARE - Protection de l'élève cible

- Mise en œuvre du programme PHARE et prise en charge de la situation par *** la Méthode de la Préoccupation Partagée.**
- Répartition des entretiens (à minima 2 personnes l'une pour la cible et sa famille, l'autre pour les intimidateurs, témoins)
- **Journalisation des actions menées à compléter et à renvoyer à l'IEN**

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'[application PHARE](#) accessible via le portail ARENA

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs... phénomène de groupe)
L'école informe l'IEN et **commence la journalisation des actions menées.**

Violence physique, brimades, cyberharcèlement pénalisables

L'école réalise un **fait établissement (niv.2)*** pour signaler les faits à la DSDEN.

Cf Niveau 2



Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Pôle départemental de lutte contre le harcèlement
Courriel : StopHarcèlement09@ac-toulouse.fr
Téléphone : 05.67.76.53.27

*** Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un enregistrement sur la plateforme nationale sécurisée STOP H**